



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

*BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT*

Dossier suivi par : M. GILLARDET

04.91.15.64.66

sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

n°2010-246 MED

MARSEILLE, le 24 JUIN 2010



ARRETE DE MISE EN DEMEURE

**A l'encontre de la Société INEOS MANUFACTURING France SAS
concernant sa station d'épuration biologique sise sur le site pétrochimique de Lavera (13117)**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.511-1 et L.514-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°007-2009PC en date du 11 mars 2009 imposant des prescriptions complémentaires à la société INEOS Manufacturing France dans le cadre de l'application de la directive IPPC,

Vu la lettre du 29 janvier 2010 de la Société INEOS informant l'inspection des installations classées de l'état d'avancement des trois phases de réalisation de la nouvelle station d'épuration pour le site de la raffinerie à savoir :

- Phase I : La couverture du bac tampon DS03 contenant les eaux de dessalage
- Phase II : Installation d'un préécanteur couvert et hors sol et création de bassins de lissage, de bassins hors spécifications, de bassin d'orage et d'une centrifuge
- Phase III : Remplacement du traitement biologique existant par un traitement par boues activées avec nitrification et dénitrification des effluents.

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 07 mai 2010,

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 18 juin 2010,

.../...

Considérant la lettre du 29 janvier 2010 présentant un planning de réalisation de la nouvelle station,

Considérant les difficultés rencontrées par la Société INEOS pour établir un plan de financement pour la réalisation de ces travaux reportant ainsi, le démarrage de cette unité à la fin de l'année 2012,

Considérant que le report de 6 mois de juin à décembre 2012 pour la mise en service de cette station et la non prise de responsabilité des actionnaires vis à vis de l'environnement ne peuvent être jugés acceptable,

Considérant que des dépassements répétitifs des valeurs de rejets ont été constatés, qui sont dus à la fragilité de la station depuis la destruction d'une partie du lit bactérien, qui ne peut accepter de ce fait les pointes de pollution à l'entrée de la station liées à la production de ses unités,

Considérant qu'en application de l'article L.514-1 du Code de l'Environnement, lorsque l'inspection des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à un exploitant, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La Société INEOS Manufacturing France SAS dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance BP 6 13117 LAVERA, est mise en demeure pour les installations de traitement des effluents liquides en provenance des unités de production de sa raffinerie sise à Lavera, de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE 2

L'exploitant adressera à l'inspection des Installations Classées au plus tard le 30 septembre 2010 l'engagement de procéder à la réalisation de la nouvelle station d'épuration ("octroi de la demande de sanction auprès de la Direction d'INEOS ")

Cet engagement proposera également à un plan d'action en vue de procéder à la phase d'exécution dès fin décembre 2010.

La période de fin septembre 2010 à fin décembre 2010 sera mise à profit pour la réalisation des études de détails en vue de réaliser la nouvelle station d'épuration pour fin septembre 2012.

ARTICLE 3

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Maire de Martigues,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, *X*
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 24 JUIN 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

